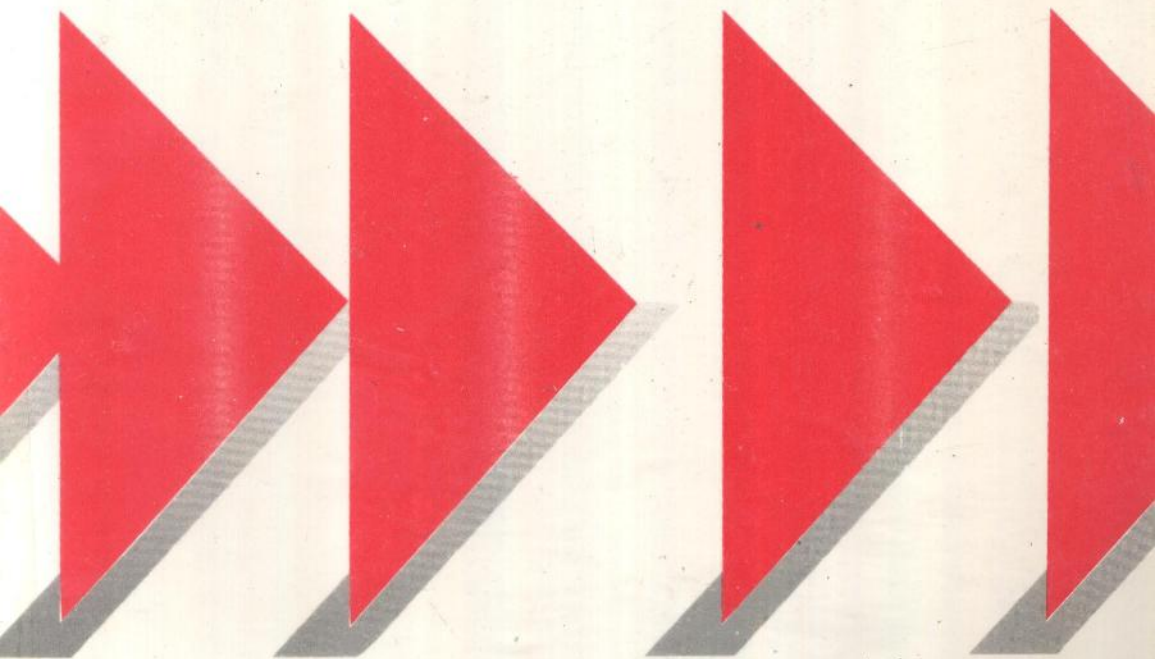


DOMAT DROIT PUBLIC

ROGER PERROT

INSTITUTIONS judiciaires

7^e édition



DOMAT DROIT PRIVÉ

INSTITUTIONS judiciaires



242 80 $\frac{3}{4}$

ROGER PERROT

Professeur émérite
de l'Université Panthéon-Assas (Paris II)

7^e édition

Montchrestien

D
DELTA

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	1
INTRODUCTION	3
I. — Aperçu historique	6
A. — Première période (1790-1810): mise en place des institutions	7
B. — Seconde période (1810 à 1958): stabilité des institutions	10
C. — Troisième période (après 1958): rénovation des institutions	12
II. — Sources législatives et réglementaires	14
III. — Doctrine et bibliographie	17
Plan	19

PREMIÈRE PARTIE

LA JUSTICE

CHAPITRE I. — LA FONCTION DE JUGER	25
Section I. — La justice dans ses rapports avec le pouvoir législatif	27
§ 1. — <i>Interdiction faite au juge de s'immiscer dans la fonction législative</i> ...	27
§ 2. — <i>Le législateur intervient-il dans la fonction de juger ?</i>	32
Section II. — La justice dans ses rapports avec le pouvoir exécutif	35
§ 1. — <i>Séparation des fonctions administratives et judiciaires</i>	35
A. — Contrôle juridictionnel des actes de l'administration	36
B. — Le problème des injonctions à l'administration	40
§ 2. — <i>Indépendance de la justice à l'égard du gouvernement</i>	41
A. — Magistrats de l'ordre judiciaire	42
1. Distinction entre les magistrats du siège et les magistrats du	
ministère public	42
2. Conseil supérieur de la magistrature	44
B. — Juges de l'ordre administratif	51
Conclusion : « pouvoir » ou « autorité » judiciaire ?	54

CHAPITRE II. — SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE	56
Section I. — La justice, monopole de l'État	58
§ 1. — <i>Le principe</i>	58
§ 2. — <i>Dérogation partielle : l'arbitrage</i>	60
Section II. — Caractères spécifiques du service public de la justice	65
§ 1. — <i>Egalité devant la justice</i>	65
§ 2. — <i>Gratuité de la justice</i>	68
A. — <i>Frais et dépens</i>	69
B. — <i>Aide juridique</i>	71
1. <i>Aide juridictionnelle</i>	73
2. <i>Aide à l'accès au droit</i>	78
§ 3. — <i>Permanence de la justice</i>	80
§ 4. — <i>Justice et hiérarchie</i>	81
Section III. — Responsabilité du service public de la justice	85
§ 1. — <i>Responsabilité du fait des juridictions de l'ordre judiciaire</i>	86
A. — <i>Régimes spéciaux</i>	86
B. — <i>Régime général</i>	90
§ 2. — <i>Responsabilité du fait des juridictions de l'ordre administratif</i>	91

DEUXIÈME PARTIE

LES JURIDICTIONS

CHAPITRE I. — JURIDICTIONS DE L'ORDRE JUDICIAIRE	97
Section I. — Juridictions civiles, commerciales et sociales	98
Sous-section I. — Juridictions du premier degré	98
§ 1. — <i>Tribunaux de grande instance</i>	98
A. — <i>Antécédents historiques</i>	100
B. — <i>Organisation des tribunaux de grande instance</i>	102
C. — <i>Formations des tribunaux de grande instance</i>	108
§ 2. — <i>Tribunaux d'instance</i>	110
A. — <i>Juridiction originale par son esprit</i>	111

TABLE DES MATIÈRES

B. — <i>Juridiction originale par son organisation</i>	
C. — <i>Conclusion : l'avenir des tribunaux d'instance ?</i>	
§ 3. — <i>Tribunaux de commerce</i>	
A. — <i>Implantation territoriale</i>	
B. — <i>Composition</i>	
C. — <i>Organisation et fonctionnement</i>	
D. — <i>Controverses relatives aux tribunaux de commerce</i>	
§ 4. — <i>Conseils de prud'hommes</i>	
A. — <i>Compétence</i>	
B. — <i>Rôle</i>	
C. — <i>Composition</i>	
D. — <i>Organisation et fonctionnement</i>	
§ 5. — <i>Tribunaux paritaires des baux ruraux</i>	
§ 6. — <i>Juridictions de sécurité sociale</i>	
Sous-section II. — Juridiction du second degré : cours d'appel	
§ 1. — <i>Mise en œuvre du double degré de juridiction</i>	
§ 2. — <i>Organisation et fonctionnement</i>	
Section II. — Juridictions pénales	
Sous-section I. — Juridictions pénales de droit commun	
§ 1. — <i>Juridictions d'instruction</i>	
A. — <i>Premier degré : le juge d'instruction</i>	
B. — <i>Second degré : la chambre d'accusation</i>	
§ 2. — <i>Juridictions de jugement</i>	
A. — <i>En matière de contravention et de délit</i>	
1. <i>Juridictions du premier degré</i>	
2. <i>Juridiction du second degré</i>	
B. — <i>En matière criminelle</i>	
Sous-section II. — Juridictions pénales spécialisées	
§ 1. — <i>Le déclin actuel</i>	
§ 2. — <i>Juridictions pénales pour les mineurs</i>	
Sous-section III. — Rapports entre les juridictions pénales et les juridictions civiles	

Section III. — Cour de cassation	190
1. — Rôle de la Cour de cassation	191
A. — Son rôle habituel : la Cour de cassation saisie sur pourvoi	191
1. La Cour de cassation, juge du droit et non juge du fait	191
2. La Cour, juridiction de cassation	193
B. — Son rôle nouveau : la « saisine pour avis »	199
2. — Evolution moderne de la Cour de cassation	200
3. — Organisation et fonctionnement	210
A. — Composition de la Cour de cassation	211
B. — Les différentes formations de la Cour de cassation	215
1. Formations administratives	215
2. Formations juridictionnelles	216
Conclusion	220
CHAPITRE II. — JURIDICTIONS DE L'ORDRE ADMINISTRATIF	222
Section I. — Généralités sur le Conseil d'Etat	225
§ 1. — Evolution historique du Conseil d'Etat	227
§ 2. — Organisation du Conseil d'Etat	230
A. — Formations administratives	231
B. — Formations contentieuses	233
C. — Rapports entre les formations administratives et contentieuses ..	235
Section II. — Juridictions administratives de droit commun	237
§ 1. — Tribunaux administratifs	238
A. — Evolution historique	239
B. — Organisation et fonctionnement	246
§ 2. — Cours administratives d'appel	248
A. — Caractères spécifiques	249
B. — Organisation et fonctionnement	252
§ 3. — Conseil d'Etat (en tant que juridiction)	254

Section III. — Juridictions administratives à compétence spéciale	261
§ 1. — Juridictions financières	262
§ 2. — Généralités sur les autres juridictions administratives à compétence spéciale	267
A. — Caractères dominants	267
B. — La notion de « juridiction administrative »	269
CHAPITRE III. — JURIDICTIONS INTERNATIONALES ET COMMUNAUTAIRES ..	274
Section I. — Juridictions internationales	276
§ 1. — Cour internationale de justice	277
§ 2. — Cour européenne des droits de l'homme	280
Section II. — Juridictions communautaires européennes	285
§ 1. — Cour de justice des Communautés européennes	287
§ 2. — Tribunal de première instance des Communautés européennes	290

TROISIÈME PARTIE

LE PERSONNEL JUDICIAIRE

CHAPITRE I. — MAGISTRATS ET JUGES	297
Section I. — Recrutement et nomination	300
§ 1. — Généralités sur les différents modes de recrutement	301
A. — Juges intégrés à la fonction publique	301
B. — Juges non intégrés à la fonction publique	303
1. Modalités de recrutement	304
2. Rôle des juges extérieurs à la fonction publique	308
§ 2. — Recrutement et nomination des magistrats de l'ordre judiciaire	310
A. — Recrutement par l'Ecole nationale de la magistrature	311
1. Conditions d'admission à l'Ecole nationale de la magistrature	312
2. Statut des auditeurs de justice	314
B. — Recrutement latéral par intégration directe à un poste	316
C. — Nomination	322

INSTITUTIONS JUDICIAIRES

3. — Recrutement et nomination des juges de l'ordre administratif	323
A. — Principes de recrutement	324
B. — Règles spécifiques	326
II. — Garanties d'indépendance	329
1. — Principe de l'immovibilité	330
2. — Régime de l'avancement	334
A. — Avancement dans l'ordre judiciaire	336
B. — Avancement dans l'ordre administratif	342
3. — Régime disciplinaire	344
A. — Régime disciplinaire des magistrats de l'ordre judiciaire	344
1. Dispositions générales	344
2. Dispositions spécifiques aux magistrats du siège	346
3. Dispositions spécifiques aux magistrats du parquet	347
B. — Régime disciplinaire des juges de l'ordre administratif	349
III. — Droits et devoirs professionnels	352
1. — Interdictions	352
2. — Incompatibilités	354
A. — Activités professionnelles extérieures	355
B. — Exercice d'un mandat politique	358
3. — Incapacités de juger	360
II. — AUXILIAIRES DE JUSTICE	363
I. — Avocats	365
— Evolution historique de la profession d'avocat	365
A. — Dispersion des fonctions	366
B. — Vers une restructuration de la profession	368
1. La réforme de 1971	368
2. La réforme de 1990	372
— Fonctions de l'avocat	374
A. — Fonction d'assistance	374
B. — Fonction de représentation	375
— Statut de la profession d'avocat	377
A. — Cadres juridiques de la profession d'avocat	378

TABLE DES MATIÈRES

597

B. — Conditions requises pour exercer la profession d'avocat	380
1. Conditions légales d'accès	381
2. Appartenance à un barreau	383
C. — Modalités d'exercice de la profession	386
D. — Discipline	390
Section II. — Officiers ministériels	392
§ 1. — Généralités sur les officiers ministériels	392
§ 2. — Fonctions et statuts particuliers des différents officiers ministériels	397
A. — Avoués près les cours d'appel	397
B. — Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation	400
C. — Huissiers de justice	402
D. — Notaires	406
E. — Commissaires-priseurs	408
Section III. — Professions et activités judiciaires diverses	409
§ 1. — Assistance du juge	409
A. — Services du greffe	409
1. Greffes auprès des juridictions de l'ordre judiciaire	411
2. Greffes auprès des juridictions administratives	413
B. — Experts judiciaires	414
C. — Assistants de justice	415
§ 2. — Administration des biens d'autrui	417
§ 3. — Activités de consultation et de rédaction d'actes sous seing privé	420
§ 4. — Activités conciliatrices	422
A. — Avant tout procès	424
B. — Au cours du procès	425

QUATRIÈME PARTIE

LE FONCTIONNEMENT DES JURIDICTIONS

CHAPITRE I. — PRINCIPES RELATIFS À LA COMPOSITION DES JURIDICTIONS	431
Section I. — Collégialité ou juge unique ?	431
§ 1. — La controverse	432
§ 2. — Les solutions du droit positif français	434

INSTITUTIONS JUDICIAIRES

on II. — Ministère public	439
§ 1. — Ministère public auprès des juridictions de l'ordre judiciaire	440
A. — Généralités sur l'organisation du ministère public auprès des juridictions de l'ordre judiciaire	440
B. — Attributions du ministère public auprès des juridictions du contentieux privé	446
C. — Attributions du ministère public auprès des juridictions pénales	449
§ 2. — Ministère public auprès des juridictions administratives	451
APITRE II. — PRINCIPES RELATIFS À LA COMPÉTENCE	455
§ 1. — Compétence d'attribution (ou compétence matérielle)	456
§ 2. — Compétence territoriale	461
A. — Critères de détermination de la compétence territoriale	462
B. — Caractères des règles relatives à la compétence territoriale	466
APITRE III. — PRINCIPES RELATIFS AU PROCÈS	470
ction I. — L'action en justice	470
§ 1. — Généralités sur l'action en justice	471
§ 2. — Demande en justice	476
A. — Forme et contenu de la demande en justice	476
B. — Caractères de la demande en justice	487
C. — Recevabilité de la demande en justice	491
§ 3. — Défense en justice	493
ction II. — L'instance	497
§ 1. — Procédure accusatoire et procédure inquisitoire	498
§ 2. — Procédure écrite et procédure orale	504
§ 3. — Procédure contradictoire et procédure par défaut	508
A. — Principe de la contradiction	508
B. — Le « défaut »	513
§ 4. — Procédure publique et procédure secrète	518
ction III. — Le jugement	527
§ 1. — La notion d'acte juridictionnel	530

TABLE DES MATIÈRES

§ 2. — Effets généraux des jugements (et arrêts)	535
A. — L'autorité de la chose jugée	536
B. — La force exécutoire des jugements (et arrêts)	540
1. Exécution des jugements (et arrêts) dans le contentieux privé	541
2. Exécution des jugements (et arrêts) en matière pénale	542
3. Exécution des jugements (et arrêts) en matière administrative	544
§ 3. — Voies de recours	548
A. — Les différentes voies de recours	549
B. — Le problème de l'effet suspensif des voies de recours	553
Conclusion : Crise de la justice	559
Index alphabétique	565
Table des matières	591

(Faint, illegible text from the reverse side of the page)

INSTITUTIONS JUDICIAIRES

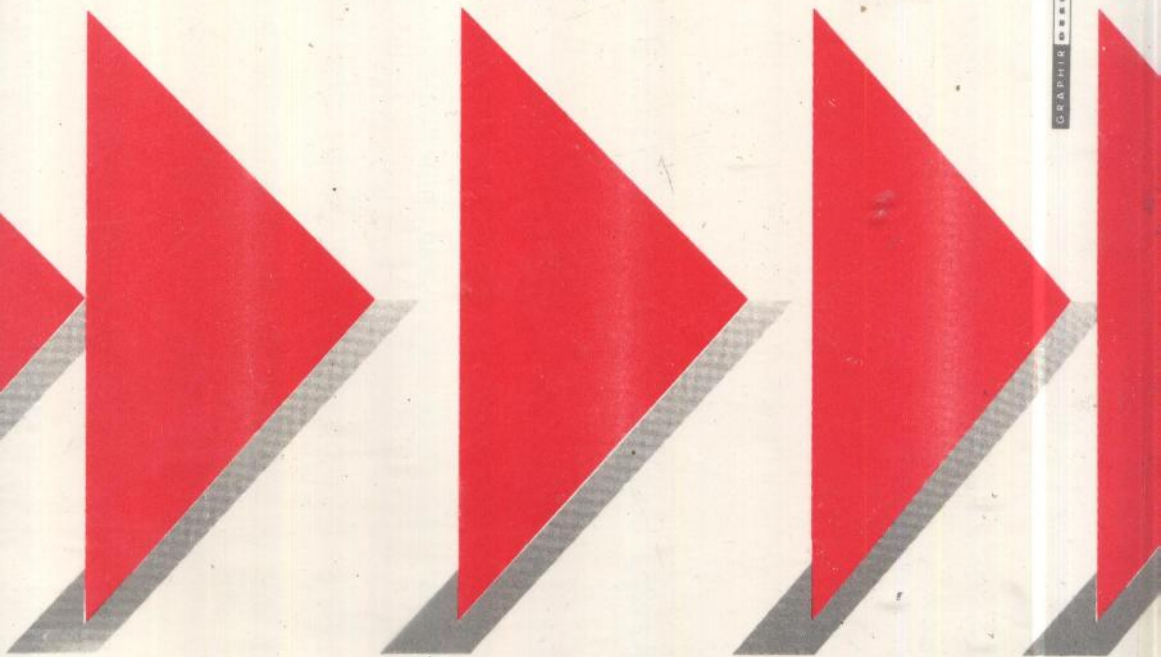
DOMAT
DROIT
PUBLIC

Les Institutions judiciaires d'un pays, et même désormais les juridictions internationales et communautaires, constituent la trame sur laquelle la science du droit s'affine jour après jour.

Les cours et tribunaux sont les compagnons obligés du juriste et, parfois même, de ceux qui n'ayant pas cette vocation se voient obligés de défendre leurs droits en justice. Qui peut dire que jamais il ne connaîtra les turbulences d'un procès ? Que jamais il ne devra répondre à la convocation d'un juge, solliciter le talent d'un avocat ou le ministère d'un huissier de justice ? À ce titre, les Institutions judiciaires, - et il faut entendre par là, non seulement les organes investis du pouvoir de dire le droit, mais aussi tout le personnel qui a la lourde charge d'en assurer le fonctionnement, - apparaissent comme l'une des composantes essentielles de notre vie sociale, économique et politique.

Roger PERROT est Professeur émérite de l'Université Panthéon-Assas (Paris II), après avoir enseigné de nombreuses années les Institutions judiciaires et le droit judiciaire privé à cette même Université et en avoir dirigé l'Institut d'études judiciaires.

GRAPHIS
DESIGN



Montchrestien

Prix spécial

Prix : 185 F

DELTA